

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 27

OBJET :

**ZONE INDUSTRIELLE
N° 1 À L'AIGLE -
DÉSACQUÊTATION
D'UN CHEMIN
RURAL**

L'an deux mil vingt,
le : **Lundi 16 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José
MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET,
M. Pascal SAMSON, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Lucie
CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Philippe RONDEL qui a donné
pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Jean-Luc PAULHE et
M. Mickaël MESNIL.

Madame Nicole GONDOUIN a été nommée Secrétaire de Séance.

En juillet 2016, Monsieur Jérôme DOUDARD a déposé en Mairie
une demande de permis de construire pour la création de 4
cellules commerciales en Zone Industrielle n° 1 de L'Aigle. Le 06
octobre 2016, il a obtenu l'arrêté d'accord pour ses travaux.

Certifié exécutoire

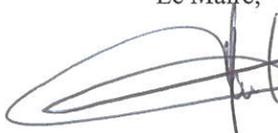
transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 18 NOV. 2020

Publié

le : 18 NOV. 2020

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Le chantier a été lancé en février 2017 et achevé le 25 octobre
2017.

Or, il s'avère aujourd'hui que Monsieur Jérôme DOUDARD
occupe un ancien chemin communal pour en faire un usage de
parking et de voie de circulation. Par conséquent, il souhaite
désormais acquérir cet ancien chemin afin de régulariser la
situation.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des
Collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses
articles L161-1 et suivants ;

Considérant que le chemin rural situé le long de la parcelle ZN n°351 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité ;

Considérant que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution - Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine public de la commune pour le transférer dans le domaine privé afin de pouvoir le vendre ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. PINOT) et 6
ABSTENTIONS (M. DELAVALLÉE, Mme DUVAL DE LAGUIERCE,
Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL, Mme CLOUARD et M. LATINIER),***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé le long de la parcelle ZN n°351, en application de l'article L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

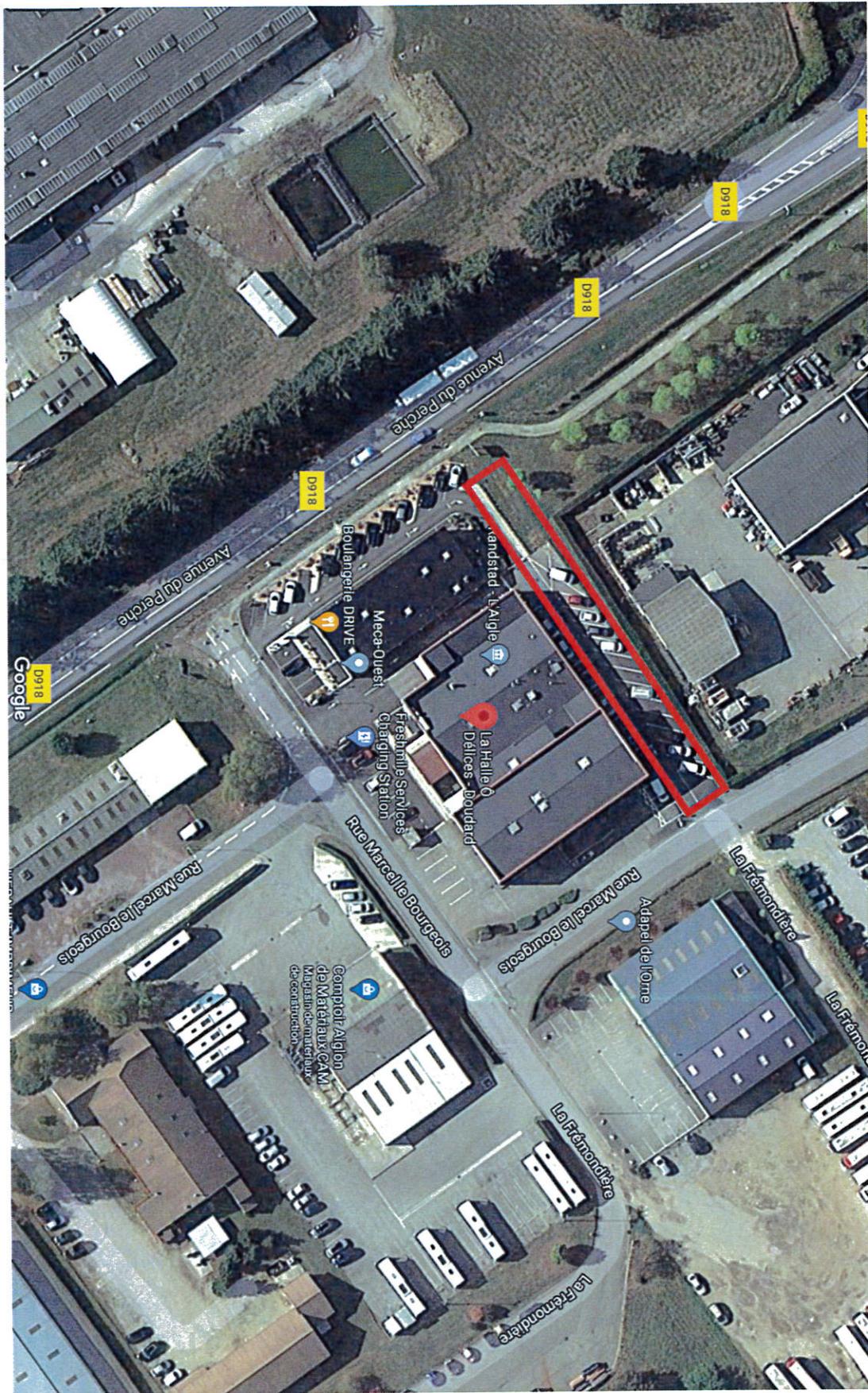


Philippe VAN-HOORNE

Annexe 2020-70



Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20201116-2020-70-DE
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020



Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20201116-2020-70-DE
Date de télétransmission : 18/11/2020
Date de réception préfecture : 18/11/2020